



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 37708

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA). Les salariés ayant contracté une maladie professionnelle due à l'amiante et qui souhaitent bénéficier de l'ACAATA doivent démissionner de leur entreprise pour percevoir l'indemnité mensuelle y afférente. Parfois, cette démission a des conséquences néfastes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend revoir cette condition liée à la cessation d'activité de personnes déjà fragilisées. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conséquences de la procédure d'accès à l'allocation de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante. Il s'agit de savoir si les personnes qui ont adhéré à ce dispositif peuvent bénéficier des activités sociales et culturelles du comité d'entreprise de leur ancienne entreprise. La loi de financement de la sécurité sociale n° 98-1194 dispose que le salarié admis au bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité présente sa démission à son employeur. Cela ne remet pas en cause la possibilité pour ces anciens salariés de profiter des activités sociales et culturelles. En effet, l'article R. 432-2 précise que les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise par le comité d'entreprise le sont au bénéfice des salariés mais aussi des anciens salariés, sans autre précision. Certes, il est couramment admis que ne sont visés que les retraités et préretraités. Toutefois, le code ne pose aucune interdiction en la matière. C'est donc au niveau de l'entreprise que ces anciens salariés doivent faire valoir leurs droits. Le Gouvernement ne peut qu'encourager des négociations d'entreprise permettant de préciser ce point particulier. Il reste également extrêmement attentif à la situation des salariés victimes de l'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37708

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2903

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13029